



Avenant n°1 à la convention du 20 novembre 2015  
relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Mme Martine Vassal, présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération de la Commission permanente n° en date du ;

Ci-après désigné « le Département », d'une part ;

Et

Le centre hospitalier de la Ciotat ;  
Etablissement public de santé ;  
Domicilié : Boulevard Lamartine, 13708 LA CIOTAT cedex ;  
Représenté par Mme Florence ARNOUX, directrice ;

Ci-dessous dénommé « CH La Ciotat » ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention du 20 novembre 2015 relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention, autorisée par délibération n°116 de la Commission permanente du 2 octobre 2015, est prolongée à compter du 20 novembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A ....., le .....

La directrice par intérim  
du CH La Ciotat

Hélène SABATIER

Pour la présidente  
du Conseil départemental  
La déléguée à la protection maternelle  
et infantile, l'enfance, la santé et la famille

Brigitte DEVESA



Avenant n°1 à la convention du 17 novembre 2015  
relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Mme Martine Vassal, présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération de la Commission permanente n° en date du ;

Ci-après désigné « le Département », d'une part ;

Et

Le centre hospitalier du pays d'Aix et centre hospitalier intercommunal d'Aix-Pertuis, établissement public de santé ;  
Domicilié : avenue des Tamaris – 13616 Aix-en-Provence cedex 1 ;  
Représenté par Mr Nicolas ESTIENNE, directeur ;

Ci-après désigné le « CHPA-CHIAP », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention du 17 novembre 2015 relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention, autorisée par délibération n°127 de la Commission permanente du 30 octobre 2015, est prolongée à compter du 17 novembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le directeur du CHPA-CHIAP

Nicolas ESTIENNE

Pour la présidente  
du Conseil départemental  
La déléguée à la protection maternelle  
et infantile, l'enfance, la santé et la famille

Brigitte DEVESA



Avenant n°1 à la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2015  
relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Mme Martine Vassal, présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération de la Commission permanente n° en date du ;

Ci-après désigné « le Département », d'une part ;

Et

L'assistance publique - hôpitaux de Marseille ;  
Etablissement public de santé ;  
Domiciliée : 80, rue Brochier – 13 354 MARSEILLE Cedex 5 ;  
Représentée par Mr Jean-Olivier ARNAUD, directeur général ;

Ci-dessous dénommée « l'AP-HM », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention, autorisée par délibération n°124 de la Commission permanente du 17 juillet 2015, est prolongée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A ....., le .....

Le directeur général de  
l'AP-HM

Jean-Olivier ARNAUD

Pour la présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
La déléguée à la protection maternelle et  
infantile, l'enfance, la santé et la famille

Brigitte DEVESA